

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CF3032

présenté par

M. Amiel

à l'amendement n° CF|2558 de M. Midy

APRÈS L'ARTICLE 3

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

"V.- Le présent article reste en vigueur jusqu'au 1er janvier 2030."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à fixer une limite temporelle à la mesure. Ce sous-amendement technique vient borner la mesure fiscale pour l'investissement dans les JEI (jeunes entreprises innovantes) pour 5 ans uniquement.